



Date : 18/06/2008

## **Bibliothèques et archives: partager des normes pour faciliter l'accès au patrimoine**

par  
**Françoise Leresche**  
Bibliothèque nationale de France

Cette présentation s'appuie sur l'expérience française de collaboration entre les archivistes et les bibliothécaires, menée au sein des groupes de travail de l'Association française de normalisation (AFNOR)

---

**Meeting:** 156. Cataloguing  
**Simultaneous Interpretation:** English, Arabic, Chinese, French, German, Russian and Spanish

---

*WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 74TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL*  
10-14 August 2008, Québec, Canada  
<http://www.ifla.org/IV/ifla74/index.htm>

---

### **Résumé**

*Avec l'avènement du web, les différentes institutions patrimoniales sont de plus en plus sensibles à leurs points de convergence et au besoin d'interopérabilité entre leurs catalogues. C'est en particulier le cas pour les archives et les bibliothèques qui ont développé des normes pour répondre à leurs besoins spécifiques en matière de description des documents, mais qui cherchent aujourd'hui à établir un dialogue pour définir un ensemble cohérent de normes auxquelles les professionnels des deux communautés peuvent faire référence.*

*Après avoir présenté les caractéristiques des collections conservées respectivement dans les archives et les bibliothèques, cette présentation dresse un panorama des normes établies par les deux communautés de métier dans les domaines suivants :*

- la description des documents
- les points d'accès aux descriptions et les notices d'autorité
- la description des fonctions
- l'identification des institutions de conservation et les collections

*Il résulte de cet examen que les normes développées par les bibliothèques d'une part et par les archives d'autre part sont le plus souvent complémentaires et que chaque communauté de métier est amenée à utiliser des normes élaborées par l'autre, ou du moins gagnerait à le faire.*

*Le dialogue entre les deux métiers est aujourd'hui perçu comme une nécessité pour favoriser la compatibilité et l'interopérabilité des normes et des outils documentaires. Malgré cette prise de conscience d'une collaboration nécessaire, l'élaboration des normes demeure encore largement un processus cloisonné, et le fait que les travaux normatifs soient menés à l'intérieur des associations professionnelles y contribue. L'expérience française montre toutefois qu'il est possible de créer des groupes de travail réunissant archivistes et*

*bibliothécaires et de développer une vision d'ensemble des normes et des projets menés de part et d'autre, afin de les articuler au mieux pour favoriser l'interopérabilité tout en respectant les spécificités de chacun.*

## **Introduction**

Bibliothèques et archives ont longtemps constitué deux univers distincts qui vivaient côte à côte sans dialogue ni coopération véritable. Ce cloisonnement tend aujourd'hui à s'estomper pour mettre en valeur les points de convergence entre les institutions et les métiers. Le Canada est exemplaire de cette démarche, qu'il a menée jusqu'au bout en réunissant en 2004 sa bibliothèque nationale et ses archives nationales en un même établissement, Bibliothèque et Archives Canada.

La description des collections et l'accès à celles-ci constitue un des domaines où la complémentarité des approches entre archives et bibliothèques est de mieux en mieux perçue et tend à s'affirmer toujours davantage pour assurer un meilleur service aux usagers des deux communautés. Au cours de cette intervention, nous allons examiner dans quelle mesure bibliothèques et archives ont en commun des normes et comment renforcer cette coopération tout en respectant la spécificité des deux métiers.

## **Intérêts communs entre les deux métiers**

En ce qui concerne la nature des collections, archives et bibliothèques ont en partage la conservation et la mise en valeur d'un patrimoine écrit et audiovisuel. Ce patrimoine est essentiellement constitué par les documents produits par les administrations et autres institutions dans l'exercice de leurs fonctions dans le cas des archives et en revanche par des documents publiés et collectés dans le cas des bibliothèques. Les fonds des archives nationales reposent ainsi sur les versements des administrations tandis que le dépôt légal est essentiel pour la constitution des collections des bibliothèques nationales. Toutefois les bibliothèques conservent également des collections de manuscrits et des fonds d'archives privées (papiers d'écrivains ou de professeurs, fonds d'associations ou d'éditeurs, etc.) qui sont également largement présents dans les établissements d'archives et auxquels les règles de description archivistique ont vocation à s'appliquer. Par ailleurs les services d'archives abritent souvent des bibliothèques et la description de leurs collections relève pleinement de l'ISBD<sup>1</sup>. Il n'y a donc pas cloisonnement strict des collections, mais partage occasionnel.

Bibliothèques et archives ont également en commun le souci de signaler largement les ressources qu'elles possèdent et de favoriser l'accès à celles-ci, voire leur exploitation conjointe. En effet, dans bien des cas, les ressources conservées dans les archives et dans les bibliothèques sont complémentaires pour les chercheurs qui s'intéressent à une institution ou à une personnalité, dans la mesure où les unes (archives) reflètent son activité et en éclairent le contexte au fil du temps et les autres (bibliothèques) réunissent les publications qui sont le fruit de cette activité ou qui la documentent sous divers aspects.

Les projets de bibliothèques numériques qui se multiplient aujourd'hui prennent bien en compte cette complémentarité des différentes institutions patrimoniales et associent les collections des bibliothèques, des archives et des musées : c'est ainsi le cas de *Online Archive*

---

<sup>1</sup> ISBD = Description bibliographique internationale normalisée

of California (OAC)<sup>2</sup> aux États-Unis ou d'*Europeana*<sup>3</sup> en Europe pour ne citer que deux exemples. Ces projets qui offrent la possibilité d'accéder directement aux documents sous forme numérisée reposent toutefois toujours sur la mise en ligne des descriptions de ces documents : l'interopérabilité des descriptions, et tout particulièrement l'harmonisation des points d'accès, apparaissent aujourd'hui comme des enjeux majeurs.

La mise à disposition sur Internet des instruments de recherche que sont les catalogues de bibliothèque comme les inventaires d'archives, avec le souci de faciliter la recherche pour les utilisateurs, conduit donc bibliothèques et archives à instaurer un dialogue pour mieux connaître leurs pratiques respectives et les rapprocher partout où cela est possible.

## **Deux approches complémentaires de la normalisation**

La normalisation des règles de description et des points d'accès est aujourd'hui une réalité pour les archives, comme elle l'a été depuis plus longtemps pour les bibliothèques.

En effet, la nature même des documents qui constituent l'essentiel de leurs collections a sensibilisé très tôt les bibliothèques aux bénéfices apportés par une normalisation internationale de la description bibliographique : il s'agit en effet de documents *édités*, produits en de nombreux exemplaires *identiques* que l'on rencontre dans plusieurs établissements ; en outre chaque édition peut faire l'objet d'une description bibliographique *autonome* qui peut être reprise d'un catalogue à l'autre. L'intérêt de pouvoir échanger l'information bibliographique a conduit à la définition du Programme du Contrôle bibliographique universel (CBU) par l'IFLA, et donc à la définition de normes sur la description bibliographique (avec l'ISBD) et sur les points d'accès dès le début des années 1970.

Le mouvement a été plus lent dans les archives dans la mesure où les collections qu'elles conservent sont constituées d'ensembles de documents uniques par nature, classés selon leur logique de production, ce qui implique une description hiérarchisée situant chaque document dans son contexte. Ce n'est donc pas la possibilité de partager le travail de description qui a constitué le moteur de la normalisation de la description pour les archives, mais la mise en cohérence des instruments de recherche au moment où les moyens techniques permettaient leur diffusion internationale sur Internet.

*L'Énoncé des principes relatifs à la description des documents d'archives*, adopté au Congrès international des archives de Montréal en 1992, identifie ainsi les objectifs des normes de description archivistique :

- assurer la création de descriptions uniformes, pertinentes et explicites
- faciliter le repérage et la communication d'informations sur les documents d'archives
- rendre possible l'échange de fichiers d'autorité
- rendre possible l'intégration de descriptions provenant de plusieurs dépôts d'archives dans un système d'information unifié.

Issue directement de ces principes, la première édition d'ISAD(G)<sup>4</sup> date de 1994, suivie d'une seconde édition en 1999. Depuis les archives n'ont pas cessé leur effort de normalisation et se

---

<sup>2</sup> <http://www.oac.cdlib.org/>

<sup>3</sup> <http://www.europeana.eu/>

<sup>4</sup> ISAD(G) = Norme générale et internationale de description archivistique

sont dotées d'un ensemble cohérent de normes internationales couvrant les différents aspects des fonds d'archives : à côté d'ISAD(G) pour la description archivistique, ISAAR(CPF)<sup>5</sup> pour les notices d'autorité des producteurs de fonds d'archives (1<sup>re</sup> édition en 1996), ISDF<sup>6</sup> pour les fonctions et activités administratives (1<sup>ère</sup> édition en 2007) et ISDIAH<sup>7</sup> pour les établissements conservant des fonds d'archives (1<sup>ère</sup> édition en 2008), cette dernière norme ayant été conçue comme une extension de la norme ISAAR(CPF) et élaborée en cohérence avec elle<sup>8</sup>.

### *Description des documents*

En ce qui concerne la description des documents, les normes élaborées par les deux métiers reflètent les caractéristiques des collections qu'ils ont à traiter : l'ISBD est parfaitement adapté à des documents publiés, décrits à l'unité, et présents en de nombreux exemplaires dans divers établissements ; ISAD(G) en revanche s'attache à situer des documents, en général uniques, dans leur contexte de production. Toutefois l'informatisation et le signalement sur Internet font apparaître des intérêts communs.

Les formats MARC, utilisés par la communauté des bibliothèques, sont bien adaptés à la description bibliographique qui établit une description autonome pour chaque document, avec peu de relations hiérarchiques (pour l'essentiel, lien vers une collection éditoriale ou vers un ensemble monographique) ; en revanche, ils ne permettent pas de rendre compte de manière satisfaisante de fonds fortement hiérarchisés qui relèvent de la description archivistique. MARC21 comporte des zones pour la description des fonds d'archives et de manuscrits, mais se heurte à l'absence de profondeur hiérarchique des formats MARC : la description informatisée des fonds se limite au niveau supérieur de la description, les niveaux inférieurs de la hiérarchie ne pouvant pas être décrits en format MARC.

La DTD EAD<sup>9</sup> (*Encoded Archival Description*), définie par la communauté des archivistes, permet en revanche d'informatiser et de rendre accessible à distance la description détaillée et hiérarchisée d'un fonds selon les principes de l'ISAD(G). Du fait des limites des formats MARC, l'EAD a suscité très vite l'intérêt des bibliothèques pour décrire de manière satisfaisante leurs fonds d'archives ou de manuscrits. Désormais il n'est pas rare que des bibliothèques proposent des inventaires en EAD à côté de leur catalogue en MARC, voire un « catalogue » en EAD avec des recherches transverses sur les différents inventaires publiés. En France, on peut citer comme exemples les catalogues *Calames*<sup>10</sup> (Catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur) mis au point par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) ou *BnF archives et manuscrits*<sup>11</sup> qui regroupe les inventaires en EAD de la Bibliothèque nationale de France.

L'utilisation de l'EAD par les bibliothèques les a par ailleurs conduites à prendre connaissance de la norme à laquelle l'EAD fait référence, l'ISAD(G), et à revoir les règles de

---

<sup>5</sup> ISAAR (CPF) = Norme internationale sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles

<sup>6</sup> ISDF = Norme internationale pour la description des fonctions

<sup>7</sup> ISDIAH = Norme internationale pour la description des institutions conservant des archives

<sup>8</sup> ISDIAH, 1.5 : « Comme les collectivités, personnes ou familles, les détenteurs de documents d'archives peuvent être décrits dans des notices d'autorité conformes à ISAAR(CPF) comprenant les éléments de description appropriés indiqués dans ISDIAH. »

<sup>9</sup> <http://www.loc.gov/ead/>

<sup>10</sup> <http://www.calames.abes.fr/>

<sup>11</sup> <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr/pl/>

description pour les manuscrits et fonds d'archives à la lumière des principes et éléments de l'ISAD(G). C'est ainsi que DACS (*Describing Archives : a Content Standard*) a remplacé APPM (*Archives, Personal Papers and Manuscripts*) aux États-Unis. En France, un groupe de travail réunissant bibliothécaires et archivistes travaille à l'élaboration d'une norme de description des manuscrits modernes et contemporains, avec DACS et ISAD(G) pour documents de référence.

### *Points d'accès aux descriptions*

Plus encore que la description bibliographique ou archivistique dont les règles répondent à des besoins spécifiques, les points d'accès et leur contrôle par des notices d'autorité constituent le domaine où la collaboration entre bibliothèques et archives peut s'exercer de manière fructueuse pour favoriser l'interopérabilité.

De ce point de vue également, les bibliothèques se sont dotées de règles plus tôt que les archives. Dès 1961, les *Principes de Paris* ont défini au niveau international le choix des accès à la description bibliographique. C'est sur la base de ces principes que les normes sur la forme et la structure des vedettes ont ensuite été élaborées, soit au niveau international par l'IFLA pour des concepts novateurs comme les collectivités auteurs, soit au niveau national pour les personnes physiques ou les titres pour lesquelles les pratiques étaient déjà bien établies.

Élaborées par les bibliothécaires, les normes sur la forme et la structure des vedettes ont aujourd'hui un domaine d'application plus large que les catalogues de bibliothèques ; elles ont notamment été reprises par les archivistes pour créer des points d'accès normalisés aux producteurs dans la description archivistique<sup>12</sup> et dans les notices d'autorité décrivant les producteurs d'archives<sup>13</sup>. Ainsi ISAAR(CPF) cite la recommandation de l'IFLA sur la *Forme et structure des vedettes collectivités* dans sa bibliographie normative, DACS fait référence aux AACR2 pour établir la forme autorisée du nom du producteur.

Surtout, bibliothèques et archives établissent des notices d'autorité. Si les bibliothèques ont une longue pratique en ce domaine, elles ne se sont jamais dotées de document normatif au niveau international pour définir le contenu d'une notice d'autorité : les GARE<sup>14</sup>, puis GARR<sup>15</sup> font des recommandations sur l'affichage des notices d'autorité d'où l'on peut déduire les éléments de données qui figurent dans une notice d'autorité ; quant à MLAR<sup>16</sup>, il définit le contenu minimal d'une notice d'autorité pour l'échange, mais ne fournit pas davantage de description détaillée des éléments constitutifs d'une notice d'autorité. Ce sont les formats qui ont de fait formalisé le contenu des notices d'autorité pour les bibliothèques : aujourd'hui, les deux formats internationaux d'échange, MARC21/A et UNIMARC/A, ont un contenu commun basé sur les GARR, mais apportent des solutions différentes à la gestion des différentes formes du nom d'une entité, UNIMARC/A distinguant la forme autorisée, les

---

<sup>12</sup> ISAD(G), élément 3.2.1 Nom du producteur : « Le nom du producteur doit être donné selon une forme normalisée, conformément aux usages nationaux ou internationaux et aux principes de la norme ISAAR(CPF). »

<sup>13</sup> ISAAR(CPF), élément 5.1.2 Forme(s) autorisée(s) du nom : « Enregistrer la forme autorisée du nom de l'entité décrite, établie conformément aux règles nationales ou internationales pertinentes en usage dans le service qui crée la notice d'autorité. ... Mettre en évidence dans l'élément "Règles ou conventions" (5.4.3) les règles retenues pour fixer cette forme autorisée. »

<sup>14</sup> GARE = Guidelines for Authority and Reference Entries

<sup>15</sup> GARR = Guidelines for Authority Records and References

<sup>16</sup> Désignation usuelle pour le document intitulé *Mandatory data elements for internationally shared resource authority records*

formes parallèles et les formes rejetées quand MARC21/A ne gère que la forme autorisée et des formes rejetées.

Les archives ont adopté une démarche complémentaire en élaborant une norme sur le contenu d'une notice d'autorité, ISAAR(CPF), et en renvoyant aux normes élaborées par les bibliothèques sur la forme et la structure des vedettes pour établir la forme autorisée du nom des entités. La révision de la norme ISAAR(CPF) a bénéficié de l'expérience des bibliothèques en matière de contrôle des points d'accès par des notices d'autorité : les commentaires français sur le projet de la 2<sup>ème</sup> édition ont été préparé en collaboration par des archivistes et des bibliothécaires, et la seconde édition (2004) de la norme ISAAR(CPF) s'efforce de définir les points communs entre notices d'autorité pour les archives et pour les bibliothèques (toutes deux servent au contrôle des points d'accès)<sup>17</sup>, tout en dégageant les spécificités des notices d'autorité pour les archives (ces dernières doivent aller au-delà du simple contrôle des points d'accès et contenir davantage d'informations pour éclairer le contexte de production des documents décrits)<sup>18</sup>. Autre différence quant à l'emploi des notices d'autorité par les deux métiers : la pratique archivistique est de limiter la création de notices d'autorité aux producteurs des fonds d'archives (la norme ISAAR(CPF) ne traite d'ailleurs que des collectivités, personnes et familles), tandis que les bibliothèques établissent des notices d'autorité pour contrôler tous les points d'accès normalisés, y compris les vedettes titres ou les vedettes matière.

Du fait de la complémentarité des normes, le travail sur les notices d'autorité apparaît donc d'emblée comme un domaine particulièrement propice à la coopération entre les professionnels des deux métiers en vue d'une interopérabilité accrue. Ce souci de dialogue et d'interopérabilité, déjà affirmé en 2004, est présent dans les travaux en cours au niveau international sur les notices d'autorité : modélisation des données d'autorité dans le cadre de l'IFLA d'une part, et définition d'un schéma pour les données d'autorité avec l'EAC<sup>19</sup> (Encoded Archival Context) qui s'appuie sur la norme ISAAR(CPF) du Conseil international des archives.

Lors de l'enquête internationale sur le modèle FRAD (*Functional requirements for authority data*), la National Library of Australia a incité le groupe de travail de l'IFLA à regarder de près l'EAC et à s'inspirer de l'approche de l'EAC dans l'analyse et la définition des éléments de données. Les commentaires français de leur côté attireraient l'attention sur l'analyse faite par l'EAC pour traiter les attributs communs à plusieurs entités. Par ailleurs, la National Library of Australia insistait sur le bénéfice que les deux projets tireraient d'un dialogue et d'une collaboration, l'EAC de son côté ayant tout à gagner à faire référence à un modèle conceptuel.

Ce souhait d'ouverture se manifeste également du côté de l'EAC. Le groupe de travail international qui a été récemment constitué pour faire évoluer l'EAC comprend des archivistes et des bibliothécaires. L'enquête sur l'utilisation de l'EAC, menée en préalable aux travaux, a montré que l'EAC est utilisée par des bibliothèques : par exemple, c'est le

---

<sup>17</sup> ISAAR(CPF), 1.8 : « Une notice d'autorité pour les archives est semblable à une notice d'autorité pour les bibliothèques dans la mesure où, dans les deux cas, il convient de créer des points d'accès à la description. »

<sup>18</sup> ISAAR(CPF), 1.9 : « La rédaction d'une notice d'autorité pour les archives doit cependant répondre à un plus grand nombre d'exigences que celle d'une notice d'autorité pour les bibliothèques. En effet, dans les systèmes de description archivistique, il est important de réunir des informations sur les producteurs et sur le contexte de production des documents. Ainsi, les notices d'autorité pour les archives vont plus loin et contiennent généralement beaucoup plus d'informations que les notices d'autorité pour les bibliothèques. »

<sup>19</sup> <http://jefferson.village.virginia.edu/eac/>

format choisi par la National Library of Australia pour *People Australia*<sup>20</sup>. Les travaux viennent juste de commencer, mais les principaux axes de travail qui ont été définis sont le respect des normes archivistiques de référence, la compatibilité et la cohérence avec l'EAD et l'interopérabilité avec d'autres schémas d'encodage utilisés dans des domaines connexes, en utilisant notamment la technique des espaces de noms pour pouvoir faire appel à d'autres référentiels et schémas de métadonnées plus spécialisés lorsque le besoin s'en fait sentir.

### *Description des fonctions*

Parmi les normes récemment élaborées par le Conseil international des archives, on peut s'interroger sur l'intérêt qu'offre pour les bibliothèques la norme ISDF sur la description des fonctions et activités administratives.

Cette norme répond à un besoin spécifique des archives : en effet, les documents d'archives sont produits au cours de l'exercice des fonctions et activités administratives ; leur description permet donc d'éclairer le contexte de production des documents d'archives, de mieux comprendre comment ils sont produits et utilisés et constituent donc un élément important pour l'évaluation, le classement et la description des archives. Par ailleurs, les fonctions sont reconnues comme plus stables que les structures administratives qui sont sujettes à des réorganisations : une même fonction administrative peut être transférée à l'occasion d'une réorganisation et être exercée successivement par plusieurs collectivités.

Avec cette norme, se dessine un modèle de l'information archivistique identifiant trois entités correspondant aux documents d'archives, aux producteurs et aux fonctions et reposant sur l'articulation des trois normes ISAD(G), ISAAR(CPF) et ISDF. Les collectivités, personnes ou familles exercent des fonctions et produisent ou gèrent des documents dans l'exercice de ces fonctions. Les fonctions sont reflétées par les documents, ce qui se manifeste lors du classement par l'organisation de ces documents en séries et sous-séries organiques.

Les fonctions administratives, telles que définies par les archivistes, n'ont rien de commun avec les « codes de fonction<sup>21</sup> » utilisés par les bibliothécaires pour exprimer la relation entre une personne, collectivité ou famille et une ressource qu'elle a créée ou à laquelle elle a contribué. D'ailleurs, dans l'articulation entre l'EAD et l'EAC, la seule relation envisagée actuellement entre une description de documents d'archives et une notice d'autorité pour les archives est celle de « producteur ».

En revanche, les descriptions des fonctions et des activités établies par les archivistes peuvent présenter un intérêt pour les fichiers d'autorité des bibliothèques : les notices d'autorité décrivant des collectivités, en particulier des collectivités publiques, gagneraient à être enrichies par des liens vers les descriptions des fonctions et des activités administratives qu'elles exercent ou ont exercées. Cela permettrait de caractériser leur activité et de répondre ainsi à un besoin des utilisateurs des fichiers d'autorité. Le format INTERMARC/A utilisé à la Bibliothèque nationale de France donne ce type d'information de manière sommaire, sous forme d'informations codées, et l'expérience a montré que c'est une information utile qui intéresse les clients des notices d'autorité de la BnF comme critère de sélection.

### *Identifiants internationaux normalisés*

---

<sup>20</sup> <http://www.nla.gov.au/initiatives/peopleaustralia/>

<sup>21</sup> « Relator codes », en anglais

L'identification des établissements et des fonds qu'ils conservent constitue un autre domaine où l'utilisation de normes communes est souhaitable pour favoriser les échanges entre les deux métiers. L'utilisation de référentiels communs entre les différents types d'institutions patrimoniales devient même nécessaire à l'heure des projets de bibliothèques numériques ou de portails réunissant bibliothèques, archives et musées.

Ici encore, les bibliothèques ont ressenti le besoin d'identifiants plus tôt que les archives et ont développé les normes dont elles avaient besoin pour leurs catalogues collectifs. La norme ISO 15511 : *Identifiant international normalisé pour les bibliothèques et organismes apparentés (ISIL)* est l'aboutissement de ce processus au niveau international. Comme son sigle le dit bien, elle a d'abord été faite par et pour les bibliothèques et a ensuite élargi son domaine d'application aux autres institutions culturelles, sans véritable concertation avec ces dernières. Le risque est grand d'aboutir à des situations peu cohérentes, comme celle de la France où le Répertoire des centres de ressources (RCR), géré par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui est l'agence nationale pour l'ISIL, recense très majoritairement des bibliothèques, mais aussi quelques musées et services d'archives, tandis que des systèmes d'identification parallèles ont été définis de leur côté par les archives d'une part et les musées d'autre part pour leurs besoins propres.

Or l'ISIL est également un élément essentiel du projet de norme sur un identifiant international normalisé des collections (ISCI), puisqu'il est appelé à être le premier segment de l'ISCI, qui précède l'identifiant attribué à la collection par l'institution désignée par l'ISIL.

Dans leur réflexion sur la description des institutions de conservation des documents d'archives qui a abouti en 2008 à la norme ISDIAH, les archivistes ont pris conscience de l'importance de la question de l'identification des services d'archives pour favoriser la collaboration et les échanges. Ils ont identifié trois normes ou projets de normes ISO comme étant susceptibles de répondre ce besoin : l'ISIL et l'ISCI bien sûr, mais aussi le projet de norme ISNI (International Standard Name Identifier) qui a pour objet d'identifier les personnes ou les collectivités impliquées dans les différentes étapes de la vie des produits intellectuels allant de leur création jusqu'à la gestion des droits liés à leur exploitation. Ils devraient donc être amenés à s'intéresser de plus près au développement et à la mise à jour de ces normes qu'ils envisagent d'utiliser.

Si elles disposent bien d'un identifiant international normalisé avec l'ISIL, les bibliothèques n'ont en revanche pas défini de description internationale normalisée des institutions qu'elles identifient – ce qu'ont fait les archives avec ISDIAH. Or à l'heure d'Internet, il est important de fournir aux usagers des catalogues en ligne des renseignements sur les établissements où ils pourront consulter les documents décrits ou en commander des reproductions. Ce serait rendre service aux internautes que de leur proposer des descriptions cohérentes d'un pays à l'autre, par delà les frontières des métiers et des institutions. Les bibliothèques auraient donc tout avantage à s'intéresser à la norme ISDIAH comme à un schéma potentiel pour fournir les métadonnées associées à l'identifiant ISIL, métadonnées qui pourraient s'appliquer aux bibliothèques comme aux services d'archives.



## Renforcer la collaboration dans l'élaboration des normes

Qu'il s'agisse de description des documents, de points d'accès à ces descriptions et de notices d'autorité ou d'identification des établissements de conservation, les travaux menés par les bibliothèques d'une part et les archives d'autre part se complètent plus qu'ils ne sont en concurrence. Il conviendrait de renforcer cette complémentarité de fait par un dialogue et une concertation au moment de l'élaboration des normes, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle, du moins au niveau international.

Les processus d'élaboration des normes sont similaires entre les deux métiers. C'est au sein des organisations professionnelles internationales que sont menés les travaux normatifs dans les domaines d'activité propres à chaque métier, l'IFLA pour les bibliothèques et le Conseil international des archives (CIA) pour les archives. Les normes de description des documents relèvent de la Division du Contrôle bibliographique et plus particulièrement de la Section de catalogage au sein de l'IFLA et du Comité des normes et bonnes pratiques professionnelles au sein du CIA. Mais si les instances de normalisation sont bien identifiées de part et d'autre, on peut regretter qu'il n'y ait pas d'échange entre les deux organisations au niveau international et que les normes soient développées de manière parallèle et non concertée.

Ce cloisonnement se retrouve également dans les normes élaborées au sein du Comité technique TC46 « Information et Documentation » de l'ISO, qui a pourtant vocation à représenter tous les secteurs de la documentation, au-delà des frontières des métiers. Si les archivistes sont présents dans le TC46, ils se consacrent essentiellement aux travaux du sous-comité SC11 « Gestion des archives courantes et intermédiaires » qui les concernent très directement. Ils ne sont pas représentés dans le groupe de travail sur l'ISCI, comme ils n'ont pas participé à l'élaboration de la norme ISIL. On peut toutefois espérer que cette situation va changer avec l'intérêt que le Comité des normes et bonnes pratiques du CIA manifeste aujourd'hui pour ces deux normes, en relation avec les travaux qu'il mène autour de la description et de l'identification des institutions de conservation des documents d'archives.

Des lieux de collaboration existent cependant. Ainsi, le groupe de travail international sur l'évolution de l'EAC réunit des archivistes et des bibliothécaires et illustre la volonté de dialogue et d'échange entre les deux communautés qui se manifeste aujourd'hui.

Un dialogue et des collaborations peuvent également se mettre en place au niveau national. La situation très spécifique de la normalisation du catalogage en France qui n'est pas effectuée au sein des associations professionnelles mais dans le cadre de l'organisme national de normalisation, AFNOR (Association française de normalisation), a constitué un atout dans ce sens : des groupes de travail conjoints ont pu se mettre en place autour de la DTD EAD et de son utilisation dans les archives et bibliothèques françaises, des données d'autorité ou de la description des manuscrits modernes et contemporains.

Au cours de ses travaux sur la traduction française du *Dictionnaire des balises de l'EAD* et sur la rédaction d'un guide d'application de l'EAD en France, le groupe de travail sur la DTD EAD<sup>22</sup> a été amené à proposer des évolutions de la DTD pour prendre en compte des besoins exprimés par les bibliothèques pour la description des manuscrits, comme la nécessité de pouvoir signaler les incipit lors de l'encodage.

Quant au groupe de travail sur les données d'autorité<sup>23</sup> il suit très attentivement les travaux relatifs aux notices d'autorité qui sont menés par les deux communautés de métier : il a

<sup>22</sup> AFNOR/CG46/CN357/GE3 : Description archivistique encodée (DTD EAD)

<sup>23</sup> AFNOR/CG46/CN357/GE4 : Données d'autorité

préparé les commentaires français sur la révision de la norme ISAAR(CPF), sur le modèle FRAD et il est aujourd'hui très impliqué dans les travaux sur l'évolution de l'EAC. Il a ainsi acquis une vision globale des travaux menés dans le domaine des autorités qui lui permet d'identifier les points de convergence et de suggérer des passerelles entre les approches en vue d'une plus grande interopérabilité.

## Conclusion

C'est pour améliorer le signalement des documents qu'elles conservent que les bibliothèques, puis les archives, ont élaboré des normes de description. Aujourd'hui la mise en valeur de ces documents sur Internet requiert de franchir une nouvelle étape et d'assurer l'interopérabilité entre les normes et les formats pour permettre des coopérations entre les institutions culturelles et la réalisation de projets communs comme les projets de bibliothèques numériques associant diverses institutions.

Les deux professions ont concentré leurs efforts de normalisation sur des objets différents, avec des démarches différentes, et ont ainsi élaboré des normes complémentaires. La complémentarité entre les normes bibliographiques et archivistiques est déjà une richesse qui bénéficie à tous. Mais archivistes et bibliothécaires sont désormais conscients de la nécessité d'instaurer un dialogue pour rapprocher ou mieux articuler leurs pratiques afin de rendre de meilleurs services à leurs usagers, qui sont souvent les mêmes.

Il serait souhaitable que ce dialogue puisse s'inscrire dans la réalité des organismes qui développent les normes pour les deux métiers, et en particulier que des lieux de discussion soient instaurés et développés entre l'IFLA et le CIA, en particulier entre la Section de catalogage de l'IFLA et le Comité des normes et bonnes pratiques professionnelles du CIA.

## Bibliographie

*Archives, Personal Papers, and Manuscripts (APPM)* / Steven Hensen, comp. 2<sup>nd</sup> ed.  
Chicago, SAA, 1989

Bourdon, Françoise. *The French translation of the EAC DTD : a few thoughts on interoperability with reference to authority data.*

Encoding across Frontiers : proceedings of the European Conference on Encoded Archival Description and Context (EAD and EAC), Paris, France, 1-8 October 2004. *Journal of Archival Organization*, Vol. 3, no. 2/3, p. 229-242

*Describing Archives : A Content Standard (DACS)* / Society of American Archivists.  
Chicago, SAA, 2004

*EAC : Contexte Archivistique Encodé, version beta (août 2004). Dictionnaire des balises* / Ad Hoc Encoded Archival Context Working Group. Traduction française de la version anglaise réalisée par le groupe AFNOR CG46/CN357/GE4. 2006  
Disponible en ligne : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1070>

*EAD : description archivistique encodée, version 2002 : dictionnaire des balises* / Society of American Archivists. Traduction française / réalisée par le groupe AFNOR CG46/CN357/GE3. 2007

Disponible en ligne : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/1066>

*Forme et structure des vedettes collectivités* : recommandations du Groupe de travail sur les vedettes collectivités, approuvées par les Comités permanents des Sections Catalogage et Publications officielles de l'IFLA. Traduction française établie à la Bibliothèque nationale, Paris. Paris : Bibliothèque nationale, 1981

(mise à jour en 1992 dans *International Cataloguing and Bibliographic Control*).

*Functional requirements for authority data (FRAD) : a conceptual model* / IFLA Working Group on Functional requirements and Numbering of Authority Records. Draft, 2007-04-01.

Disponible en ligne : <http://www.ifla.org/VII/d4/FANAR-ConceptualModel-2ndReview.pdf>

Gatenby, Pam. *Reaching new audiences: the People Australia and Picture Australia projects at the National Library of Australia*. World Library and Information Congress 2007, Durban.

Traduction française disponible en ligne :

<http://www.ifla.org/IV/ifla73/papers/147-Gatenby-trans-fr.pdf>

*Guidelines for Authority and Reference Entries (GARE)* / recommended by the Working group on an international authority system ; approved by the Standing committees of the IFLA Section on cataloguing and the IFLA Section on information technology. London : IFLA international programme for UBC, 1984

*Guidelines for Authority Records and References (GARR)* / revised by the IFLA Working group on GARE revision. 2<sup>nd</sup> ed. München : K.G. Saur, 2001. (UBCIM Publications new series ; vol. 23).

Disponible en ligne : <http://www.ifla.org/VII/s13/garr/garr.pdf>

*International Standard Bibliographic Description (ISBD)*. Preliminary consolidated edition / recommended by the ISBD Review Group ; approved by the Standing Committee of the IFLA Cataloguing Section. München, K.G. Saur, 2007. (IFLA Series on Bibliographic Control ; 31)

Disponible en ligne : [http://www.ifla.org/VII/s13/pubs/ISBD\\_consolidated\\_2007.pdf](http://www.ifla.org/VII/s13/pubs/ISBD_consolidated_2007.pdf)

*ISAAR (CPF) : norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles* / Conseil international des archives. Deuxième édition. 2004

Disponible en ligne : <http://www.ica.org/sites/default/files/ISAAR2FR.pdf>

*ISAD(G): norme générale et internationale de description archivistique* / Conseil international des archives. Deuxième édition / adoptée par le Comité sur les normes de description. 2000

Disponible en ligne : [http://www.ica.org/sites/default/files/isad\\_g\\_2f.pdf](http://www.ica.org/sites/default/files/isad_g_2f.pdf)

*ISDF : norme internationale pour la description des fonctions* / Conseil international des archives. Première édition / élaborée par le Comité des normes et bonnes pratiques. 2007

Disponible en ligne : <http://www.ica.org/sites/default/files/ISDF%20FRE.pdf>

*ISDIAH : norme internationale pour la description des institutions de conservation des archives* / Conseil international des archives. Première édition / élaborée par le Comité des normes et bonnes pratiques. 2008

Disponible en ligne : <http://www.ica.org/sites/default/files/ISDIAH%20Fr.pdf>

ISO 15511:2003. *Identifiant international normalisé pour les bibliothèques et organismes apparentés (ISIL)*

*Mandatory data elements for internationally shared resource authority records* : report of the IFLA UBCIM Working group on Minimal level authority records and ISADN. 1998

Disponible en ligne : <http://www.ifla.org/VI/3/p1996-2/mlar.htm>

Sibille, Claire. *Éléments pour la table ronde "Sémantique et interopérabilité"*.

Référentiels, données d'autorité, thésaurus, ontologies... Pour en savoir plus!, Journée d'étude BnF / AFNOR CG46, 28 mars 2008

Disponible en ligne :

[http://www.bnf.fr/pages/infopro/journeespro/pdf/AFNOR2008/archives\\_france.pdf](http://www.bnf.fr/pages/infopro/journeespro/pdf/AFNOR2008/archives_france.pdf)

*Statement of principles adopted at the International Conference on Cataloguing Principles, Paris, October, 1961*. Annotated edition / with commentary and examples by Eva Verona.

London : IFLA Committee on cataloguing, 1971.

Traduction française disponible en ligne :

[http://www.imeicc5.com/download/french/Principes\\_de\\_Paris\\_French.pdf](http://www.imeicc5.com/download/french/Principes_de_Paris_French.pdf)